

## PROCES VERBAL DU BUREAU

13 janvier 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 7 janvier 2025 s'est réuni le 13 janvier 2025 à 14 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Le quorum est donc atteint.**

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 25 novembre 2024.

### I / FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 *Projet de délibération*

### II / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

2. CCSPL - État des travaux réalisés en 2024 *Projet de délibération*  
3. Subvention - Union départementale fédérée des donneurs du sang de l'Isère *Décision*

### III / ELECTRIFICATION

4. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025 *Décision*  
5. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*

### IV / ECLAIRAGE PUBLIC

6. Programme travaux neufs EP 2025 *Décision*  
7. CCPE - Retour sur la séance du 26/11/24 *Information*

### V / TRANSITION ENERGETIQUE

8. ISERENOV - Programmation 2025 *Décision*  
9. BatiWatt - Adhésions *Décision*  
10. Adaptation contribution CEP 2024 de quelques communes *Décision*  
11. IRVE

- a) Modification convention groupement AODE avenant n°2
- b) Rapport de contrôle DSP 2023
- c) Bornes additionnelles complémentaires

*Décision*  
*Projet de délibération*  
*Décision*

## VI / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, souhaite excuser Messieurs Garnier Jean-Luc et Rossi Patrick.

### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Michel TOSCAN, délégué de la commune de Prunières, soit désigné comme secrétaire de séance.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Adoption du procès-verbal du Bureau du 25 novembre 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 25 novembre 2024 et le soumet au vote.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## I / FINANCES

### 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base duquel se tient le débat.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Échanges sur la fibre.**

Une convention existe avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux lorsqu'il y a un appui commun, mais une renégociation des conditions tarifaires est en cours. TE38 souhaite également établir une convention similaire avec XP Fibre.

L'obligation de disposer d'une infrastructure fibre devient cruciale avec le développement du télétravail. Actuellement, Orange gère les flux financiers dans le cadre de la convention coordonnée. Concernant la fibre, il reste une grande incertitude sur la gestion et les responsabilités. Pour les poteaux cassés, les responsabilités ne sont pas clairement établies, chacun se renvoyant la balle. Cette situation interroge sur la qualité du service rendu aux usagers.

Lorsqu'il s'agit de fibre, en cas de dysfonctionnement, il faut se tourner tout d'abord vers l'opérateur concerné.

Selon Monsieur Michel Salvi, plusieurs personnes interviennent sur la fibre. Souvent, un poteau supporte jusqu'à dix utilisateurs différents, ce qui complique les réparations et l'identification des responsables. Madame Frédérique Ferraris illustre ce problème : lorsqu'un usager perd la fibre, il doit contacter son opérateur, mais aussi une plateforme dédiée, voire fournir des photos. Certains cas sont inacceptables : fils au sol, deux mois sans téléphone...

Pour le téléphone, un correspondant dédié existe chez Orange (Monsieur Xavier Picart). Concernant le déploiement de la fibre, l'étude de structure est réalisée sur chaque poteau par Enedis. Cependant, il y a une confusion persistante : on ne sait pas toujours qui a tiré les fils ni comment est organisé le raccordement final au client.

Enfin, pour un coût de 600 euros, tout peut être pris en charge, mais cela reste mal organisé.

En conclusion, Monsieur Bertrand Lachat relève que cette gestion est chaotique.

## II / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

### 2.CCSPL - État des travaux réalisés en 2024

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions et de l'actualité de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Daniel PAILLOT Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2024 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie une fois le 28 mai.

Les principales informations issues du rapport annuel du Médiateur national de l'énergie ont été présentées aux membres de la commission.

De nombreuses indications ont été données et discutées concernant l'actualité du marché de l'électricité : réforme européenne du marché de l'électricité, loi visant à protéger EDF contre un démembrement, projet de loi relatif à la protection des consommateurs, fin progressive du bouclier tarifaire et évolution des tarifs réglementés de vente.

Enfin, le correspondant EDF Solidarité pour le secteur Drôme-Isère-Savoie-Haute Savoie est venu présenter les actions d'EDF en matière de précarité.

A noter que la commission a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2023 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz lors de la commission du 14 janvier 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2025 ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2024.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3.Subvention - Union départementale fédérée des donneurs du sang de l'Isère**

TE38 a été sollicité par l'Union Départementale Fédérée des Donneurs de Sang de l'Isère, association régie par la loi de 1901, pour la fourniture de mallettes destinées aux congressistes à l'occasion de son Congrès régional, prévu le 26 et 27 avril 2025, organisé cette année en Isère à Autrans-Méaudre en Vercors.

Ce Congrès constitue une opportunité importante de rassemblement pour les bénévoles et permet de les informer sur des sujets essentiels liés au don de sang. Ce congrès contribue ainsi à l'intérêt public local en répondant à un enjeu majeur de santé publique dans le département de l'Isère.

Bien que cette initiative ne relève pas des compétences statutaires de TE38, le Président souligne l'intérêt qu'elle représente pour le territoire et propose de soutenir l'organisation de cet événement. Afin de simplifier la gestion pour l'association, il souhaite que TE38 procède directement à l'achat des 300 mallettes, destinées à être distribuées aux congressistes lors du Congrès Régional, pour un montant maximal de 6 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De subventionner l'organisation du Congrès Régional prévu le 26 et 27 avril 2025 à Autrans-Méaudre en Vercors de l'Union départementale fédérée des donneurs de sang de l'Isère en fournissant 300 mallettes pour un montant maximal de 6 000 € HT ;
- De confier au Président la responsabilité d'effectuer cet achat directement.

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Jean-Michel Lefrançois, Président de cette association précise que cet événement se tiendra les 26 et 27 avril à Autrans-Méaudre. Il est essentiel d'assurer un accueil chaleureux et organisé pour les congressistes. Ce rendez-vous représente un effort de solidarité et une opportunité pour souhaiter officiellement la bienvenue à ce congrès.

Monsieur Bertrand Lachat souligne que TE38 dépasse ici ses compétences strictes en soutenant cet événement. L'association des donneurs de sang joue un rôle important, mobilisant beaucoup de temps et d'énergie, sans compter

leurs efforts. Monsieur Jean-Michel Lefrançois met en avant cette initiative qui s'inscrit dans une logique de solidarité, tout en contribuant à la communication et à la visibilité de TE38.

Un maximum de 300 mallettes sera prévu pour cet événement.

### III / ELECTRIFICATION

#### 4. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

- Pour les extensions et renforcements,
  - 16 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHATONNAY (x2) ; LUZINAY ; MEYSSIEZ ; PELLAFOL ; ROYAS ; SALETTE FALLAVALUX (LA) ; SAVAS MEPIN ; THEYS ; VILLENEUVE DE MARC ; BIZONNES ; CHUZELLES ; ORNACIEUX -BALBINS ; SOLEYMIEU ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; TERRASSE (LA))
  - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur COUR ET BUIS ; DEUX ALPES (LES) ; FARAMANS ; OZ EN OISANS ; ROYBON ; VALBONNAIS ; VAUJANY ; ST VERAND ; VERNA)
  - 0 dossier à annuler

Pour les sécurisations,

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 13 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur PELLAFOL ; PARMILIEU ; CULIN ; BEUCROISSANT ; COTES DE CORPS (LES) ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; SATOLAS ET BONCE ; ST VERAND ; CRAS ; BOURG D'OISANS (LE) ; BURCIN ; MORTE (LA) ; OULLES)
- 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST PIERRE DE BRESSIEUX ; BONNEFAMILLE ; ANJOU ; VALENCIN ; ST CHEF ; SEPTEME)
- 1 dossier à annuler au bureau (sur VIGNIEU)

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
  - TE38 enfouissement rural,

- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **5. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 10 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHASSE SUR RHONE ; MAUBEC ; POISAT ; PONT DE BEAUVOISIN (LE) ; ST JEAN DE BOURNAY ; ST NAZAIRE LES EYMES ; VARGES ALLIERES ET RISSET ; VAULX MILIEU ; VIENNE)
- 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur VOUREY ; CHAVANOZ)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
  - 10 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHASSE SUR RHONE ; MAUBEC ; POISAT (la metro) ; ST JEAN DE BOURNAY ; ST NAZAIRE LES EYMES ; VAULX MILIEU ; VIENNE ; VOIRON (x2) VARGES ALLIERES ET RISSET)
  - 1 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAVANOZ)
  - **Aucun** dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**
  - 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur OULLES ; SATOLAS ET BONCE SATOLAS ET BONCE ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; ST VERAND)
  - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur SEPTEME ; ST CHEF ; VALENCIN ; SEPTEME)
  - 2 dossiers à annuler (sur CULIN ; VIGNIEU)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau (Sur St MAURICE EN TRIEVES)
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- 1 dossier à annuler ST VICTOR DE MORESEL).

### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **IV / ECLAIRAGE PUBLIC**

### **6. Programme travaux neufs EP 2025**

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	<u>Mise en conformité armoires</u>	<u>EP fonctionnel (voiries)</u>	<u>EP résidentiel (places, parkings, lotissements)</u>	<u>Mise en lumière architecturale</u>
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 28 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ALBENC (L') ; BOURG D'OISANS ; (LE) ; COTES D'AREY (LES) ; COTES DE CORPS (LES) ; LAVALDENS ; MONTEYNARD ; MORAS ; MORESTEL ; MURE (LA) ; OULLES EN OISANS ; SOLEYMIEU ; ST JEAN D'HERANS ; ST LAURENT DU PONT ; ST LAURENT EN BEAUMONT ; ST NICOLAS DE MACHERIN ; ST SAUVEUR ; SUSVILLE ; TRAMOLE ; VALJOUFFREY ; COGNIN LES GORGES ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; RIVES ; ST ANDRE EN ROYANS ; ST ETIENNE DE CROSSEY ; ST HILAIRE DE LA COTE ; ST JEAN DE SOUDAIN ; ST ROMANS ; TRAMOLE)
- 20 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BRANGUES ; HIERES SUR AMBY ; LA BALME LES GROTTES ; MOIRANS (x2) ; MONTCARRA ; MONTREVEL ; MOTTIER (LE) ; OYEU ; RIVIERE (LA) ; ST BARTHELEMY ; ST BONNET DE CHAVAGNE ; ST CHEF (x2) ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; TULLINS (x2) ; VEZERONCE CURTN)
- 2 dossiers à annuler (Sur VIGNIEU ; ROYBON)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.)

On peut noter pour ce nouveau programme 2025 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
  - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
  - Contribution aux frais de gestion
  - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
  - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
  - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
  - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **7.CCPE - Retour sur la séance du 26/11/24**

Monsieur Bertrand Lachat a invité les élus à réfléchir sur deux questions majeures : d'une part, la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), et d'autre part, les questions liées à l'éclairage public sur les équipements sportifs. Il a insisté sur le fait qu'il était important de rechercher des solutions « gagnant-gagnant », sans aller à l'encontre des avis divergents.

Monsieur Aymeric De Valon a précisé que l'éclairage public pour les terrains de sports ne fait pour l'instant pas parti de l'intérêt communautaire défini par TE38 mais que cela peut représenter un intérêt pour les communes de transférer cette compétence.

Les discussions ont également abordé la collaboration avec les intercommunalités, notamment sur la question de l'éclairage public. Monsieur Bernard Jullien souligne l'intérêt de confier cette responsabilité à TE38 dans un esprit de mutualisation.

Les intercommunalités jouent un rôle clé dans la gestion des ZAE, mais les pratiques et les responsabilités varient selon les territoires pour la gestion de l'éclairage public. Une phase de diagnostic a été menée cet été, avec 17

intercommunalités sollicitées, mais seules 9 ont répondu, dont 6 réponses exploitables. L'objectif est de continuer à avancer lentement mais sûrement, en tenant compte des particularités locales de chaque territoire.

Sur le territoire de la Métropole, dont les statuts sont fixés par décret, la Préfecture a pris position sur le fait que l'éclairage public faisait partie de ses compétences. La position sur le reste du département n'est pas tranchée.

Monsieur Bertrand Lachat a conclu en soulignant qu'il fallait viser une gestion efficace de l'éclairage public à l'échelle du syndicat, tout en tenant compte des différences locales.

## POINT D'INFORMATION

### V / TRANSITION ENERGETIQUE

#### 8. ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **67 040,61 €**, pour un montant de travaux HT de **165 355,89 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **67 040,61 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
  - **67 040,61€** sur le programme « ISERENOV »

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 9. BatiWatt - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 17 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
REVEL-TOURDAN	Initial	05/11/2024	01/02/2025
COGNIN LES GORGES	Initial	20/11/2024	01/02/2025
ST ANTOINE DE L'ABBAYE	Initial	25/11/2024	01/02/2025

ST JEAN D'HERANS	Initial	28/11/2024	01/02/2025
ST LATTIER	Initial	16/12/2024	01/02/2025
ST MARTIN DE LA CLUZE	Initial	25/11/2024	01/02/2025
VARACIEUX	Connecté	27/11/2024	01/02/2025
VALBONNAIS	Initial	05/12/2024	01/02/2025
NOTRE DAME DE L'OSIER	Initial	10/12/2024	01/02/2025
CHANTESE	Initial	11/12/2024	01/02/2025
LONGECHENAL	Initial	10/12/2024	01/02/2025
ST ALBIN DE VAULSERRE	Initial	10/12/2024	01/02/2025
VILLE SOUS ANJOU	Initial	18/12/2024	01/02/2025
LAVAL EN BELLEDONNE	Initial	19/12/2024	01/02/2025
POLIENAS	Initial	18/12/2024	01/02/2025
ST SAUVEUR	Connecté	18/12/2024	01/02/2025
ST MARTIN D'URIAGE	Initial	18/12/2024	01/02/2025

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 février 2025

#### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### 10. Adaptation contribution CEP 2024 de quelques communes

La mise en place et le bon déroulement de la mission de conseil en Énergie s'appuie sur une participation active des collectivités bénéficiaires. Il est en effet attendu des collectivités qu'elles transmettent à TE38 leurs éléments de facturation d'énergie, qu'elles identifient un interlocuteur parmi les élus et si possible un agent en charge des travaux ou du patrimoine.

Ces liens n'ont pas toujours pu être établis entre TE38 et les collectivités bénéficiaires, ce qui n'a pas permis d'engager la démarche ou de remettre les livrables prévus dans le cadre de cette mission.

De plus, un accroissement important des demandes d'adhésion (+34 collectivités entre 2023 et juin 2024), conjugué à des problèmes de recrutement qui n'ont pas permis de garantir la continuité du suivi des collectivités, ont également entraîné certains retards dans l'exercice de cette mission (2 départs et 3 recrutements entre décembre 2023 et février 2024).

La mission n'a pas pu être réalisée de façon complète sur les collectivités suivantes.

	Type CEP	Prise d'effet	Fin théorique CEP
BEAUREPAIRE	EXPERT	01/10/2023	01/10/2026
CHATTE	EXPERT	01/10/2023	01/10/2026
CHEVRIERES	EXPERT	01/02/2022	01/02/2025
CLONAS SUR VAREZE	EXPERT	01/07/2024	01/07/2027
COGNET	EXPERT	01/07/2024	01/07/2027

GONCELIN	EXPERT	01/03/2022	01/03/2025
JARCIEU	EXPERT	01/10/2021	01/10/2024
MOIDIEU DETOURBE	EXPERT	01/10/2022	01/10/2025
ROUSSILLON	EXPERT	01/02/2023	01/02/2026
SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU	EXPERT	01/02/2023	01/02/2026
ST CLAIR DU RHONE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
STE MARIE D'ALLOIX	EXPERT	01/06/2024	01/06/2027

Dans certains cas, la remontée des données de facturation énergétique de Chorus vers notre outil de suivi Delta Conso EXPert n'a pas été opérationnelle et nous n'avons pas été en mesure de réaliser la mission prévue, notamment les bilans, du fait de remontées incomplètes des données de facturation.

	Type CEP	Prise d'effet	Fin théorique CEP
BIVIERS	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
PONT EVEQUE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
SERMERIEU	EXPERT	01/02/2022	01/02/2025
ST HONORE	EXPERT	01/06/2022	01/06/2025
ST SIMEON DE BRESSIEUX	EXPERT	01/06/2023	01/06/2026
VILLE SOUS ANJOU	ESSENTIEL	01/07/2021	01/07/2024

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte des missions en retard ;
- De ne pas appeler la contribution pour la réalisation de la mission CEP pour l'année écoulée 2024 aux collectivités mentionnées ci-dessus.

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## 11. IRVE

### a) Modification convention groupement AODE avenant n° 2

Les syndicats d'énergie regroupés au sein du réseau Eborn ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement d'autorités concédantes (ci-après « le Groupement »), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de délégation de service public portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention de groupement a été signée par les Membres entre le 28 février et le 3 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un premier avenant

Le contrat de délégation de service public, attribué à SPBR1, a été notifié le 16 mars 2020.

Le contrat de délégation de service public attribué à SPBR1 a fait l'objet d'un avenant signé le 5 juin 2024. En particulier, cet avenant est venu préciser les modalités de répartition, entre le délégataire et les syndicats Membres, de nouvelles recettes et flux financiers liés à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Les syndicats Membres du groupement sont convenus de modifier, par le présent avenant, la convention de groupement les liant afin de fixer et préciser les modalités de répartition de ces nouvelles recettes.

Cet avenant a pour objet de :

- Mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- Intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- Intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- Intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- Formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- Valider l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Échanges sur les bornes de recharge**

Les recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT sont estimées à un million d'euros pour un projet impliquant 11 acteurs.

Un représentant d'Huez a posé la question concernant une éventuelle augmentation des tarifs de recharge.

Les tarifs sont encadrés par le contrat de Délégation de Service Public mais peuvent évoluer, à la hausse ou à la baisse. En cas de changement tarifaire important, celui-ci devra être validé à nouveau par les 11 syndicats impliqués.

En ce qui concerne les bornes de recharge pour véhicules électriques, Madame Marylin Arndt a abordé l'idée de véhicules capables de renvoyer de l'énergie sur le réseau, un fonctionnement similaire à celui des panneaux photovoltaïques chez les particuliers. Cela permettrait à un particulier d'acheter ou de vendre de l'énergie grâce à sa

voiture. L'objectif est de s'assurer que le particulier y trouve un intérêt direct. Ce concept de "Véhicule To Grid" (V2G) est soutenu par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Concernant les bornes de recharge publiques, elles sont généralement de 22 kW, mais certains véhicules, comme ceux de Kia ou des marques chinoises, ne peuvent pas se recharger à plus de 11 kW en raison des limites des connecteurs. En revanche, les véhicules Tesla sont compatibles avec des bornes de 55 kW, ce qui souligne la nécessité d'adapter l'infrastructure en fonction des caractéristiques des véhicules et des bornes disponibles.

Cette approche doit permettre une gestion plus efficace des bornes de recharge et une meilleure prise en charge des besoins des usagers.

### **b) Rapport de contrôle DSP 2023**

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) à travers son article 57 a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques », codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 29 mars 2024, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2023 de la société SPBR1. Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le Comité Syndical a pris acte de ce rapport d'activité 2023 par délibération du 23 septembre 2024.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler les activités de ses concessionnaires. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, a réalisé une mission de contrôle sur la comptabilité du délégataire. Ce rapport est annexé au dossier de séance du comité syndical de TE38. Il est proposé de prendre acte dudit rapport de contrôle réalisé par le SYANE.

### **Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte du rapport de contrôle réalisé par le SYANE pour l'année 2023.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 23**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

BLACHAT : pas un mot sur les syndicats d'énergies sur l'installation des bornes. La volonté était de communiquer plus sur EBORN que sur les SE. Tarifications reste basse car les prix sont cadrés par les syndicats.

### **c) Bornes additionnelles complémentaires**

La gestion du réseau eborn a été confiée à l'entreprise Easycharge/SPBR1 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public en 2020. Elle s'applique sur un périmètre géographique constitué des 202 communes qui ont transféré la compétence à TE38.

Sur ce périmètre, le délégataire est maître d'ouvrage, et il lui revient de déployer de nouvelles bornes afin de répondre à la demande des usagers. Le contrat de concession prévoit plusieurs mécanismes pour l'installation de bornes supplémentaires.

- Un investissement initial de 300 bornes sur l'ensemble du territoire eborn afin de conforter le maillage ;
- Un dispositif de renforcement systématique dès qu'une borne atteint un seuil d'utilisation de 30 kWh/j pour les bornes accélérées et 40 kWh/j\* pour les bornes rapides (\* valeur moyenne annuelle) ;
- Un dispositif de borne à la demande pour les particuliers.

Ainsi, conformément au contrat de DSP, le délégataire Easycharge/SPBR1 a transmis la liste des sites où il prévoit d'installer des bornes de recharge additionnelles dans le cadre de son investissement initial :

Commune	Type de borne prévue
Auris-en-Oisans	60 kW
Bourgoin-Jallieu	60 kW
Huez	22/24 kW AC/DC
Bourg-d'Oisans (Le)	120 kW
Moirans	22/24 kW AC/DC
Montbonnot-Saint-Martin	60 kW
Pontcharra	22/24 kW AC/DC
Rives	22/24 kW AC/DC
Villard-de-Lans	22/24 kW AC/DC
Voiron	22/24 kW AC/DC
Monestier-de-Clermont	22/24 kW AC/DC
Morestel	22/24 kW AC/DC
Pont-Evêque	22/24 kW AC/DC
Saint-Laurent-du-Pont	22/24 kW AC/DC
Villefontaine	22/24 kW AC/DC

De plus, il est rappelé que conformément au contrat de DSP, les syndicats délégants peuvent également demander au délégataire Easycharge/SPBR1 l'intégration au service de bornes de recharge additionnelles complémentaires, non comprises dans la stratégie de déploiement ou dans le programme de travaux neufs concédés du délégataire. Ces bornes font partie intégrante du service dès leur mise en service.

La maîtrise d'ouvrage de ces bornes revient alors, conformément au contrat de concession, à TE38 qui peut soit assurer sa maîtrise d'ouvrage, soit la déléguer à Easycharge/SPBR1 (le coût des travaux se fera alors sur la base des prix fixés dans le contrat de concession).

Au vu de ces propositions et des retours des communes, et conformément à la délibération du Comité Syndical du 07 juin 2021 et au Schéma directeur IRVE validé en CS du 25 septembre 2023, il est proposé de prévoir l'installation de bornes de recharge additionnelles complémentaires sur les communes suivantes :

Commune	Type de borne prévue
Allemond	6-22 kW
Autrans-Méaudre en Vercors	22/24 kW
Besse	22/24 kW
Bougé-Chambalud	22/24 kW
Colombe	22/24 kW
Corps	22/24 kW
Diémoz	22/24 kW
Eclose-Badinières	22/24 kW
Frontonas	22/24 kW
Haut-Bréda (Le)	22/24 kW
Izeaux	22/24 kW

Miribel-les-Échelles	22/24 kW
Pellafol	22/24 kW
Poliénas	22/24 kW
Pont-en-Royans	22/24 kW
Porte-des-Bonnevaux	22/24 kW
Saint Antoine l'Abbaye	22/24 kW
Saint-Chef	22/24 kW
Saint-Geoire-en-Valdaine	22/24 kW
Saint-Lattier	22/24 kW
Saint-Sauveur	22/24 kW
Saint-Théoffrey	22/24 kW
Sermérieu	22/24 kW
Sône (La)	22/24 kW
Sonnay	22/24 kW
Varacieux	22/24 kW

### Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la liste des bornes de recharge additionnelles à déployer par le délégataire dans le cadre de son investissement initial ;
- D'approuver la liste des bornes de recharge additionnelles complémentaires à réaliser sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation des dites bornes additionnelles complémentaires au nom et pour le compte de TE38 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et à solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- De notifier au SYANE la décision d'opter pour 26 bornes additionnelles complémentaires.

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## VI / QUESTIONS DIVERSES

Le Président, Bertrand LACHAT, rappelle les prochaines dates des Comités territoriaux de TE38 :

Territoire	Date	Commune
4	Jeudi 20 mars 2025	St Etienne de St Geoirs
6	mardi 25 mars 2025	Cras
9	jeudi 27 mars 2025	Bernin
8	mardi 1 avril 2025	Le Bourg-d'Oisans
7	jeudi 3 avril 2025	Saint Jean d'Hérans

5	lundi 7 avril 2025	St Joseph de Rivière
1	jeudi 10 avril 2025	Annoisin-Chatelans
2	mardi 15 avril 2025	St Didier de la Tour
3	jeudi 17 avril 2025	Cheyssieu

Les prochaines dates :

- 14 janvier 14h30 : CCSPL
- 20 janvier 17h30 à Voreppe : DOB + Voeux
- 31 janvier 11h30 (prévisionnel) : remise du label Terre d'Innovation à Charavines
- 31 janvier 14h00 : restitution COP régionale à Lyon
- 4 février 18h00 : Mise en Lumière Architecturale + remise du label Terre d'Innovation à Entre-Deux-Guiers
- 6 février 11h30 (prévisionnel) : remise du label Terre d'Innovation à Saint-Chef
- 11 février 11h30 : inauguration des IRVE à l'Alpe d'Huez
- 12 février 10h00 : Atelier technique Plan Climat de Grenoble
- 24 février : 12h00 COMEX - 14h00 Réunion VPT - 15h00 Bureau
- 4 mars 11h30 (prévisionnel) : remise du label Terre d'Innovation à Heyrieux
- 10 mars 17h30 : Conseil Syndical à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
- 13 mars journée : TEARA : restitution mission de contrôle électricité et gaz (à TE38)

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU -

Cheffe du service Administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

